

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 mai 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-05-082

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 13 mai 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-05-083

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 avril 2024 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4555

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 8 avril 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-05-084

Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2024 au montant de 196 203,98 \$ et 35 189,50 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'avril 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 196 203,98 \$ et de 35 189,50 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2024-05-085

Adoption de l'offre du soumissionnaire de la Financière Banque Nationale inc. pour un financement de 2 258 000 \$ par une émission d'obligations daté du 24 mai 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 371, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mai 2024, au montant de 2 258 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 000 \$	4,750 00 %	2025
53 000 \$	4,650 00 %	2026
55 000 \$	4,600 00 %	2027
58 000 \$	4,500 00 %	2028
2 042 000 \$	4,500 00 %	2029

Prix : 98,652 00

Coût réel : 4,825 36 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

50 000 \$	4,850 00 %	2025
53 000 \$	4,600 00 %	2026
55 000 \$	4,450 00 %	2027
58 000 \$	4,450 00 %	2028
2 042 000 \$	4,450 00 %	2029

Prix : 98,382 30

Coût réel : 4,838 85 %

3 -BMO NESBITT BURNS INC.

50 000 \$	4,500 00 %	2025
53 000 \$	4,500 00 %	2026
55 000 \$	4,500 00 %	2027
58 000 \$	4,500 00 %	2028
2 042 000 \$	4,500 00 %	2029

Prix : 98,822 00

Coût réel : 4,875 42 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

50 000 \$	4,900 00 %	2025
53 000 \$	4,650 00 %	2026
55 000 \$	4,450 00 %	2027
58 000 \$	4,400 00 %	2028
2 042 000 \$	4,400 00 %	2029

Prix : 98,007 00

Coût réel : 4,881 10 %

4557

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 258 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que la mairesse, Mme Claudette Simard, et le greffier-trésorier M. Martin Guérin soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

« ADOPTÉE »

2024-05-086

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 258 000 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 258 000 \$ qui sera réalisé le 24 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
371	2 258 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 371, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mai 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, Mme Claudette Simard et le greffier-trésorier M. Martin Guérin.

4559

La Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 371 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

2024-05-087

Développement au Cœur du village – Acceptation de la soumission de Gestizone au montant de 4 650,00 \$ (plus taxes) pour une étude de caractérisation écologique dans la phase 2 du projet au Cœur du village

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT les nouvelles contraintes qui sont imposées à la Municipalité quant à l'aménagement de ce secteur ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'optimiser la valeur du terrain et d'offrir des options aux problèmes de logements ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige une étude de caractérisation écologique valide de moins de 3 ans et que l'étude précédente date de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle caractérisation écologique des lots 6 457 408 et 6 457 409 doit être réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE Gestizone a soumis une offre de service pour la réalisation de la caractérisation écologique des lots 6 457 408 et 6 457 409 au montant 4 650,00 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Gestizone est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Gestizone au montant de 4 650,00 \$ (plus taxes) pour la caractérisation écologique sur une partie des lots 6 457 408 et 6 457 409 ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2024-05-088

TECQ 2019-2024 – Acceptation de la soumission de Brault Maxtech (Newterra), au montant de 74 475,00 \$ (plus taxes) pour l’achat des aérateurs pour les étangs aérés à l’usine des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain a procédé à des travaux de prolongement du réseau de traitement des eaux dans le secteur du bas de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Environnement a des exigences spécifiques pour les étangs afin d’émettre le Certificat d’autorisation CA et qu’une de ses exigences est d’ajouter des aérateurs dans les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE Brault Maxtech (Newterra) est spécialisé dans la vente de ces équipements et que l’entreprise a transmis une soumission à la Municipalité au montant de 74 475,00 \$ (plus taxes) pour l’achat de trois aérateurs ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Brault Maxtech (Newterra) au montant de 74 475,00 \$ (plus taxes) pour l’achat de trois aérateurs pour les étangs aérés à l’usine des eaux usées et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2024.

« ADOPTÉE »

2024-05-089

PIIRL – Acceptation de l’offre de service de Harp consultant au montant de 21 875 \$ (plus taxes) pour la préparation des documents et des CA pour de futurs travaux dans la côte et le rang St-Jérôme en lien avec le PIIRL, financer par la réserve d’entretien de chemin

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a fait réaliser un plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation des routes a démontré que le rang Saint-Jérôme est problématique et nécessite des travaux importants ;

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Jérôme n’a pas été retenu dans les routes prioritaires du plan, mais que le conseil municipal considère prioritaire la réfection de certains tronçons de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Harp consultant est en mesure de démontrer que le rang Saint-Jérôme doit être priorisé au PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE les appels à projets sont souvent de courte durée pour déposer ;

4561

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil mandate la firme Harp consultant afin de réaliser les plans et devis nécessaires à la démonstration que le rang Saint-Jérôme doit être considéré prioritaire afin d'être prêt au dépôt d'un projet lors du prochain appel à projets du ministère des Transports et de la Mobilité durable et

« ADOPTÉE »

2024-05-090

Développement au Cœur du village – Acceptation de la soumission de BCM Infrastructure Itée au montant de 35 199,70 \$ (plus taxes) pour les pièces d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Saint-Jean vers la rue des Basques dans la phase 2 du projet au Cœur du village

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la phase 2 du développement résidentiel au Cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE le drainage et l'écoulement de l'eau sont problématiques dans ce secteur et qu'une étendue d'eau causée par la topographie du terrain s'accumule près des résidences ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires adjacents doivent attendre la réalisation d'une courte portion de la rue des Basques avant de finaliser l'aménagement de leur terrain ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le commencement de la rue des Basques, les réseaux d'aqueduc et d'égout sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'une maison modèle du nouveau projet de développement de petites maisons sera implantée prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau seront effectués en régie ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour l'achat des pièces d'aqueduc et d'égout pour le prolongement de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE BCM Infrastructures Itée a soumis la plus basse soumission pour l'achat des pièces au montant de 35 199,70 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de BCM Infrastructure Itée est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de BCM Infrastructure Itée au montant de 35 199,70 \$ (plus taxes) pour l'achat des pièces

4562

d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Saint-Jean vers la rue des Basques ;

QUE cette dépense soit financée par la phase 2 du projet de développement au Cœur du village par le règlement numéro 373.

« ADOPTÉE »

2024-05-091

Résolution interdisant le service incendie de Saint-Urbain à intervenir lors des sauvetages nautiques

CONSIDÉRANT les événements et les inondations du 1er mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations dans le rapport que la CNESST a remis à la municipalité interdisent les sauvetages nautiques ;

CONSIDÉRANT QUE pour la levée de cette interdiction, le conseil doit faire l'acquisition d'équipement spécifique et former les pompiers à intervenir lors de ces interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a pas l'intention de former les pompiers ni d'acquérir l'équipement nécessaire à cette pratique ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain interdit au service incendie d'intervenir lors des appels d'urgence pour des sauvetages nautiques ;

QUE le conseil avisera la CNESST de tout changement en lien avec cette décision afin de faire lever l'interdiction.

« ADOPTÉE »

2024-05-092

Incendie – Acceptation de l'offre de services professionnels des Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. au montant de 6 500 \$ (plus taxes) pour valider la capacité actuelle des poteaux d'incendie

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles bornes incendie ont été installé sur le réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité actuelle des poteaux d'incendie doit être validée afin de respecter les exigences réglementaires et le schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT QUE les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. a soumis une soumission au montant de 6 500,00 \$ (plus taxes) pour valider la capacité des poteaux incendie ;

4563

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Consultants, Filion, Hansen & Ass. Inc. est conforme et que cette entreprise est en mesure de réaliser la validation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission des Consultants, Filion, Hansen & Ass. Inc. au montant de 6 500,00 \$ (plus taxes) pour la validation des poteaux incendie de la municipalité.

« ADOPTÉE »

2024-05-093 Réception et analyse d'une expertise géotechnique pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 720 356

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour obtenir le droit de construire un garage détaché sur l'immeuble situé au 618, rue Saint-Édouard, lot 5 720 356 ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé partiellement en zone de contraintes relatives aux risques de mouvement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux zones de mouvement de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité qui était en vigueur lors du dépôt de la demande, soit le règlement 385 et plus particulièrement son chapitre 14, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux risques de mouvement de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique a été produite le 12 février 2024 par Philippe Harvey, ing., dans ce dossier et que la municipalité en a reçu une copie ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est favorable à la réalisation du projet, et qu'il fait état de plusieurs recommandations ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 6 mai 2024, sans condition ou recommandation supplémentaire que celles indiquées par l'ingénieur dans son rapport ;

4564

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis de construction requis concernant la propriété immobilière située au 618, rue Saint-Édouard, lot 5 720 356 et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone à risques de mouvement de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées à l'expertise géotechnique #2023-104 produite le 12 février 2024 par Philippe Harvey, ing..

« ADOPTÉE »

2024-05-094 **Réception et analyse d'une expertise géotechnique pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 721 417**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour obtenir le droit de construire un garage détaché sur l'immeuble situé au 1017, rue Beaupré, lot 5 721 417 ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé en zone de contraintes relatives aux risques de mouvement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux zones de mouvement de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité qui était en vigueur lors du dépôt de la demande, soit le règlement 385 et plus particulièrement son chapitre 14, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux risques de mouvement de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique a été produite le 16 avril 2024 par Philippe Harvey, ing., dans ce dossier et que la municipalité en a reçu une copie ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est favorable à la réalisation du projet, et qu'il fait état de plusieurs recommandations ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a été donnée le 6 mai 2024, sans condition ou recommandation supplémentaire que celles indiquées par l'ingénieur dans son rapport ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments à émettre tous les permis de construction requis concernant la propriété immobilière située au 1017, rue Beaupré, lot 5 721 417, et ce, malgré le fait que la propriété soit située dans une zone à risques de mouvement de terrain, en exigeant toutefois du propriétaire de respecter toutes les recommandations mentionnées à l'expertise géotechnique #2024-202 produite le 16 avril 2024 par Philippe Harvey, ing..

« ADOPTÉE »

2024-05-095

Développement des Sorbiers – Vente du lot numéro 6 597 942

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Madame Emmanuelle Domingo et Monsieur Stéphane Raoult, l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX (6 597 942) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, et situé dans la municipalité de Saint-Urbain, province de Québec.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ET ZÉRO CENT (25 000,00 \$), plus toutes les taxes applicables, le cas échéant, et en acompte duquel la Paroisse de Saint-Urbain reconnaît avoir reçu la somme de CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (5 698,76 \$).

Que le projet d'acte de vente soumis à la présente assemblée soit et est dûment approuvé par les présentes.

Que Mme Claudette SIMARD, mairesse, et M. Martin GUÉRIN, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente ci-dessus mentionné, lequel sera signé devant le bureau de notaire CMVR notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2024-05-096

Sentier des Mines – Acceptation de la soumission d’Atmosphère au montant de 25 941,03 \$ (plus taxes) pour l’achat d’un module de jeux pour le parc au sentier des Mines

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Sentier des mines avancent bien ;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet récréotouristique, un parc pour les jeunes était prévu ;

CONSIDÉRANT QU’un comité a été mis en place afin de participer à la décision d’aménagement du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d’Atmosphère au montant de 25 941,03 \$ (plus taxes) a été reçue pour l’achat d’un module de jeux et que la soumission est conforme à notre règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU’Atmosphère est une entreprise dans le domaine des jeux extérieurs et spécialisés dans ce type d’installation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission d’Atmosphère au montant de 25 941,03 \$ (plus taxes) pour l’achat d’un module de jeux pour le parc au sentier des mines, et que cette dépense soit incluse dans le Projet récréotouristique du Sentier des mines.

« ADOPTÉE »

2024-05-097

Sentier des Mines – Acceptation de la soumission des Jeux 1000 pattes, au montant de 6 975,00 \$ (plus taxes) pour l’achat d’une glissade et d’un jeu à ressort pour le parc au sentier des Mines

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Sentier des mines avancent bien ;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet récréotouristique, un parc pour le jeune était prévu ;

CONSIDÉRANT QU’un comité a été mis en place afin de participer à la décision d’aménagement du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 1000 pattes au montant de 6 975,00 \$ (plus taxes) a été reçue pour l’achat d’un glissage et d’un jeu à ressort et que la soumission est conforme à notre règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE 1000 pattes sont une entreprise dans le domaine des jeux extérieurs et spécialisés dans ce type d’installation ;

4567

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission de 1000 pattes au montant de 6 975,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'une glissade et d'un jeu à ressort pour le parc au sentier des mines, et que cette dépense soit incluse dans le Projet récréotouristique du Sentier des mines.

« ADOPTÉE »

2024-05-098

Fin d'emploi pour M. Réjean Simard au poste d'opérateur des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Simard était à l'emploi de la municipalité au poste d'opérateur des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches associées à ce poste seront maintenant automatisées par l'ajout de la télémétrie ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement technologique rend obsolète le poste de M. Simard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a offert de condenser les heures annuelles dans un emploi estival sans perte de salaire ni de conditions ;

CONSIDÉRANT QUE M. Simard a refusé cette proposition et préfère une indemnité de départ ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que le lien d'emploi avec M. Simard se termine le 4 mai 2023 ;

QU'un montant de 3 200 \$ soit versé à M. Simard pour ses années de service.

« ADOPTÉE »

2024-05-099

Résolution d'intention – Déclaration de compétence en matière de Gestion du logement social (art. 678.0.2.1 et suivants du Code municipal)

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence, notamment dans le domaine de la gestion du logement social sans que les municipalités locales ne puissent exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 678.0.2.9 du Code municipal) ;

ATTENDU par ailleurs que l'article 58 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec permet à une municipalité régionale de

comté, dans la mesure où elle a déclaré sa compétence conformément à la Loi, de requérir des lettres patentes constituant un Office régional d'habitation (ORH) ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite procéder à la mise en place d'un ORH découlant de l'offre de services de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-Saint-Paul à l'ensemble des municipalités de son territoire ;

ATTENDU QUE cette organisation permettra de planifier des actions à l'échelle régionale pour favoriser et assurer à l'ensemble de la population de la MRC l'accès à divers services dans le cadre des activités de l'ORH, incluant les programmes d'aide financière de supplément au loyer ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités locales de la MRC de Charlevoix, d'agir conjointement dans le domaine de la gestion du logement social afin, notamment, d'optimiser les ressources matérielles et financières, au bénéfice de la population ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Charlevoix pourra déclarer officiellement la compétence de la MRC à cet égard en adoptant et en mettant en vigueur un règlement, dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du Code municipal ;

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence n'a par ailleurs pas pour effet de retirer, aux municipalités locales, leur compétence générale en matière d'habitation, ladite déclaration de compétence se limitant au domaine de la gestion du logement social ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE la MRC de Charlevoix annonce, par la présente, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion du logement social, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal soit, plus précisément, à l'égard des municipalités locales suivantes :

- Ville de Baie-Saint-Paul
- Municipalité de l'Isle-aux-Coudes
- Municipalité des Éboulements
- Municipalité de Petite-Rivière-St-François
- Municipalité de Saint-Urbain
- Municipalité de Saint-Hilarion

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales mentionnées ci-dessus, dont le territoire est compris dans celui

4569

de la MRC de Charlevoix, afin que ces dernières procèdent à la déclaration prévue à l'article 678.O.2.3 du Code municipal.

« ADOPTÉE »

2024-05-100

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 100 \$ aux Mains de l'Espoir pour son tournoi de Golf prévu le 14 juin ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2024-05-101

Affaire nouvelle

Fermeture temporaire du chemin du Cap Martin suite à un glissement de terrain

CONSIDÉRANT QU'il y a un important glissement de terrain sur le chemin du Cap Martin et qu'une fissure laisse présager un éventuel nouveau mouvement de sol ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin appartient à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité est de sécuriser le secteur et de protéger les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une visite terrain du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà eu lieu et qu'un rapport d'analyse sera remis à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations préliminaires des ministères sont d'assurer la sécurité des gens en interdisant toute circulation sur ce tronçon du chemin du Cap-Martin en indiquant le risque ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Cap-Martin est l'ancienne voie d'accès à la municipalité avant la création de la Route 381 et que depuis, elle n'est plus utilisée à des fins publiques sauf pour l'accès à quelques terres privées et quelques chalets ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est non pavé, que sa largeur ne permet pas le passage de deux véhicules en parallèle et qu'il n'y a aucun endroit pour faire demi-tour ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4570

QUE le conseil municipal ferme temporairement le chemin du Cap-Martin suite au glissement de terrain en façade des lots 5 720 068 et 5 719 651 inclusivement pour attendre le rapport d'analyse afin de prendre la meilleure décision possible quant aux travaux à réaliser ;

« ADOPTÉE »

2024-05-102

Affaire nouvelle

Mandat à la Firme Tremblay, Bois pour la contestation de l'avis d'infraction de la CNESST

CONSIDÉRANT les événements survenus lors des inondations du 1^{er} mai 2023 avec les décès de deux pompiers en service ;

CONSIDÉRANT QU'une enquête de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) est déclenchée lorsqu'un tel drame survient en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête numéro RAP1459265 et le dossier d'intervention DPI4366194 ;

CONSIDÉRANT les causes retenues occasionnant le décès des travailleurs ;

CONSIDÉRANT le constat d'infraction numéro 3022778100125526 que la CNESST a remis à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en désaccord avec certains facteurs mis en évidence dans le rapport.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Urbain conteste le constat d'infraction de la CNESST ;

QUE la firme Tremblay Boies avocats soit mandatée pour défendre les intérêts de la municipalité tout au long de cette contestation.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

4571

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h30 à 19h43.

2024-05-103

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h44.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.